



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 68554

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le développement de la téléassistance ou de la téléalarme qui permet aux personnes âgées de rester chez soi avec un maximum de sécurité. En effet, ces aides techniques assurent le maintien à domicile avec une veille permanente, grâce à un transmetteur relié aux prises téléphoniques et électriques et à un émetteur en forme de bracelet, de pendentif ou de clip-ceinture, l'abonné peut à tout moment entrer en communication avec le personnel de la centrale d'écoute en appuyant sur le bouton de l'émetteur. Les services de téléalarme ont démontré, depuis bien longtemps, leur utilité, notamment en permettant une alternative aussi simple que relativement peu onéreuse au placement de ses bénéficiaires en établissement spécialisé, mesure plus coûteuse que leur maintien à domicile. C'est la raison pour laquelle, il l'interroge sur l'opportunité d'une défiscalisation des frais d'abonnements liés à l'utilisation de la téléassistance ou de la téléalarme et lui demande donc s'il compte prendre une initiative en ce sens. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

D'une manière générale, la création ou l'extension d'un crédit d'impôt doit rester exceptionnelle, compte tenu du caractère complexe et dérogoire d'une telle mesure, et être réservée à des projets particulièrement importants et encadrés pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Par ailleurs, l'avantage accordé en matière d'impôt sur le revenu qui a pour but de tenir compte, par dérogation aux principes généraux, de l'emploi d'un revenu se doit d'être justifié par une réelle utilité économique ou sociale. Or, le faible caractère incitatif du dispositif proposé, s'agissant de mesures qui s'imposent pour d'autres raisons, ne permet pas, pour l'heure, d'en garantir la pertinence.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68554

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6415

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9725